

Luzarches, le 04 avril 2023

CAISSE DES ÉCOLES
PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2023



ORDRE DU JOUR

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 mars 2023
2. Compte de gestion 2022
3. Compte administratif 2022
4. Budget primitif 2023
5. Questions Diverses

Ouverture de la séance à 18 h 30

Madame la Vice-Présidente fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (8) : Nathalie Tessier, Michel Zeppenfeld, Nathalie Corbier, Laurence Davase, Peggy Hoguet, Dominique Collignon, Catherine Fauqembert, Emilie Cardot

Procuration (2) : Eva Billebault à Nathalie Tessier ; Séverine Hautot à Catherine Fauqembert

Absent excusé (1) : Michel Mansoux

Absente (1) : Pascale Tissier

Nombre légal de Conseillers : 12

En exercice : 12 **Présents : 8** **Pouvoirs : 2** **Votants : 10**

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Tessier est élue à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2023-03 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021

Vu le décret d'application n°2021-1311 publié le même jour.

Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Place de la Mairie – 95270 LUZARCHES – TEL : 01 30 29 54 54 – www.luzarches.net



Considérant que la rédaction du procès-verbal de chaque séance, rédigé par un ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, est signé par le président et le ou les secrétaires et fait l'objet d'une délibération

Considérant que le Procès-verbal de la séance du 21 mars dernier a été transmis aux membres du conseil d'administration est qu'il doit donc être soumis à l'approbation des membres présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 1 abstention (P. Hoguet) et 9 voix pour)

Décide

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Caisse des Écoles en date du 21 mars 2023

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N° 2022-04 - COMPTE DE GESTION 2022 - ADOPTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du receveur municipal - recettes et dépenses de l'année 2022,

Vu le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,

Considérant qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant qu'il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Considérant que le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Considérant que ce premier examen est suivi d'un second contrôle de nature juridictionnelle effectué par le juge des comptes.

Considérant qu'au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et



peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Considérant que le compte de gestion 2022 du budget Caisse des Écoles a été dressé par DGFIP de Garges les Gonesse et se présente de la façon suivante :

	Résultat exercice précédent 2021	Résultat 2022	Résultat cumulé
Fonctionnement	3 818,48	5 218,33	9 036,81
TOTAL	3 818,48	5 218,33	9 036,81

Considérant que les résultats présentent une concordance avec ceux figurant dans le compte administratif du même exercice.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'adopter le compte de gestion du budget primitif de la caisse des écoles relatif à l'exercice 2022, dressé par la DGFIP de Garges les Gonesse dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N° 2022-05 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14,

Après avoir entendu lecture et commentaires des résultats du Compte Administratif 2022 du budget primitif de la Caisse des écoles, présenté par Madame Nathalie Tessier, vice-Présidente,

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Considérant que le compte administratif 2022 du budget Caisse des Écoles se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
En dépense	72 558,19
En recette	77 776,52
Soit un solde d'exécution de l'exercice	5 218,33
Excédent de fonctionnement reporté	3 818,48
Soit un solde global	9 036,81

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du budget de la Caisse des Écoles présenté.



CAISSE DES ECOLES

MAIRIE DE LUZARCHES

*Madame Cardot demande si le montant restant correspond à des projets non exécutés pas les écoles.
Madame Tessier répond qu'effectivement certains projets n'ont pas pu se faire.*

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : d'Approuver le compte administratif 2022 du budget primitif de la Caisse des écoles, arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

En dépense	72 558,19
En recette	77 776,52
Soit un solde d'exécution de l'exercice	5 218,33
Excédent de fonctionnement reporté	3 818,48
Soit un solde global	9 036,81

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N° 2022-06 - BUDGET PRIMITIF 2023 - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2312-1 et suivants,

Vu le rapport d'orientations budgétaires en date du 21 mars 2023,

Après avoir entendu lecture des comptes, en recettes et dépenses, proposés par Monsieur le Président et présentés par Madame Nathalie Tessier, Vice-présidente, au titre du Budget Primitif du budget de la caisse des écoles pour l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
Libellé	Montants	Chap.	Libellé	Montants
011 Charges à caractères générales	13 436,81	002	Résultat de fonctionnement reporté	9 036,81
Atténuation de produits		70	Produits des services	
Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
Charges financières		74	Dotations et participations	4 400,00
Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
Opérations d'ordre entre section		042	Opér. D'ordre entre section	
TOTAL	13 436,81		TOTAL	13 436,81

Il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver le budget Caisse des Écoles 2023 tel que présenté.



Madame Tessier précise que cette année seule la location des photocopieurs et les photocopies restent à la charge de la Caisse des Ecoles. Les contrats devraient prendre fin d'ici septembre 2023 et repasser sur le budget de la commune.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le budget primitif 2023 du budget primitif de la caisse des écoles, arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 13 436,81 €

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

QUESTIONS DIVERSES

Madame Tessier souhaite informer l'assemblée que la commune ayant pris à sa charge les dépenses de fonctionnement de la Caisse des écoles, celle-ci ne devrait plus se réunir que l'année prochaine pour adopter le compte de gestion et le compte administratif 2023.

De ce fait elle propose que soit élargie la commission communale « Affaires scolaires et périscolaires » en y intégrant Madame Peggy Hoguet, conseillère municipale, et en invitant les membres de la caisse des écoles.

Madame Tessier précise que deux à trois commissions « Affaires scolaires et périscolaires » se réuniront dans l'année avec en ordre du jour les points sur les projets des écoles, le bilan de l'année etc... Dans ce cas, ces points seront abordés en priorité lors des commissions afin de laisser libres les directrices et parents d'élèves.

L'avis est demandé à Madame Peggy Hoguet qui accepte d'être intégré à cette commission. Mais émet un doute quant à la participation des directrices. Elle déplore l'arrêt de la Caisse des écoles qui désengage totalement les professeurs et les parents d'élèves qui ne pourront plus émettre leur avis en votant.

Madame Tessier précise que les directrices d'écoles sont d'accord.

Madame Corbier répond que si elles ne se présentent pas et ne présentent aucun projet, elles ne pourront prétendre à un bénéficiaire d'un budget.

Madame Tessier propose que cette nouvelle organisation soit officialisée peut-être en le précisant sur la délibération renommant les membres de la commission « affaires scolaires et périscolaires » lors d'un prochain conseil municipal.

Madame Hoguet demande s'il n'est pas possible de le préciser dans le règlement de la commission ?

Enfin l'Assemblée est informée que les parents d'élèves arrivent à la fin de leur mandat et qu'il devrait donc y avoir de nouvelles élections en septembre. Sachant que la caisse des écoles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL-D'OISE

CAISSE DES ECOLES

MAIRIE DE LUZARCHES



est amenée à être clôturée d'ici 3 ans, et qu'il ne devrait plus y avoir de réunions si ce n'est celles adoptant le compte de gestion et le compte administratif l'année prochaine, il est proposé de se rapprocher de la préfecture afin de demander une autorisation de proroger les membres actuels de la caisse des écoles pour 3 ans.

Les membres seront informés de la suite qui sera donner par la préfecture.

La séance est levée à 19 h 10



Le Président de la Caisse des Ecoles
Michel MANSOUX
Signature

La secrétaire de séance
Nathalie TESSIER
Signature